



**MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS3/Doc.7.3

11 octobre 2018

Français

Original : Anglais

3^e Réunion des Signataires
Monaco, 10 – 14 décembre 2018
Point 7 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

(Préparé par le Président du Comité consultatif)

Composition du Comité consultatif

1. Comme convenu lors de la 1^e Réunion des Signataires (MOS1) et conformément aux Termes de Référence (TOR) du Comité consultatif (CC), le CC « doit être constitué de dix personnes qualifiées en tant qu'experts dans la conservation, la science et la gestion des requins migrateurs. Lors de la nomination des membres du CC, les Signataires s'efforceront d'atteindre un équilibre entre les différents domaines d'expertise. » ([CMS/Sharks/Outcome 1.1](#)).
2. Les membres du CC doivent être nommés comme représentants des régions par les Signataires de chaque région, tel que défini dans l'Annexe 2 du Mémoire d'Entente (MdE), qui prévoit de nommer deux représentants chacun pour l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Amérique du Sud, Centrale et les Caraïbes et un représentant chacun pour l'Amérique du Nord et l'Océanie.
3. À la date d'octobre 2018, tous les postes régionaux sont pourvus. Les membres du CC, les régions qu'ils représentent et le nombre de mandats qu'ils ont déjà effectués au sein du CC sont détaillés dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Membres du CC

Nom	Région	Contact	Mandat
John CARLSON (Président)	Amérique du Nord	john.carlson@noaa.gov	2 ^e me mandat
James ELLIS (Vice-président)	Europe	jim.ellis@cefas.co.uk	2 ^e me mandat
Marino VACCHI	Europe	marino.vacchi@ge.ismar.cnr.it	2 ^e me mandat
Enzo ACUÑA	Amérique du Sud, Centrale et les Caraïbes	eacuna@ucn.cl	2 ^e me mandat
Mario ESPINOZA	Amérique du Sud, Centrale et les Caraïbes	mario.espinoza_m@ucr.ac.cr	1 ^{er} mandat

Nom	Région	Contact	Mandat
Boaz KAUNDA-ARARA	Afrique	b_kaunda@yahoo.com	2 ^{ème} mandat
Mika SAMBA DIOP	Afrique	mika_dfr@yahoo.fr	2 ^{ème} mandat
Lesley GIDDING-REEVES	Océanie	Lesley.Gidding-Reeves@environment.gov.au	2 ^{ème} mandat
Rima JABADO	Asie	rimajabado@hotmail.com	1 ^{er} mandat
Moonyeen ALAVA	Asie	executive_director@coast.ph	1 ^{er} mandat

4. Lors de la 2^e Réunion du CC (AC2), des inquiétudes ont été formulées sur le fait que la forte rotation simultanée des membres du CC, prévue conformément au paragraphe 14 des TOR, compromettrait l'efficacité du CC dans les premières phases de son travail. Les TOR stipulent que les membres du CC ne doivent pas effectuer plus de deux mandats, avec la possibilité de prolonger pour un troisième. Afin de garantir la stabilité et la continuité du CC, le Secrétariat a ainsi proposé un amendement du paragraphe 14 des TOR, en consultation avec les présidents du CC. Ce sujet est plus amplement détaillé dans le document [CMS/Sharks/MOS3/Doc.14.1](#)

Réunions

1^e Atelier du Groupe de travail sur la conservation (CWG1)

5. Le Groupe de travail sur la conservation (CWG), créé lors de la 2^e Réunion des Signataires du MdE Requins (MOS2), a pour mission de conseiller sur le plan technique le CC et les Signataires.
6. Le 1^e Atelier du CWG (CWG1) s'est tenu à Bristol, au Royaume-Uni, du 31 octobre au 1^{er} novembre 2016.
7. Quatre membres du CC ont participé au CWG1, dont M. John Carlson (Président), M. James Ellis (Vice-président), Mme Rima Jabado et M. Marino Vacchi, ainsi que neuf experts sélectionnés par le CC à partir de la « Liste d'experts », créée suite à la MOS2 ([CMS/Sharks/MOS2/Decisions/Rev.2](#)). Par ailleurs, le Conseiller nommé par la CMS sur la prise accessoire, Barry Baker, a participé à l'atelier afin d'apporter son expertise sur la prise accessoire et garantir l'efficacité des mesures d'atténuation des prises accessoires pour divers groupes taxonomiques.
8. Six observateurs au total ont été autorisés par le CC à participer à l'atelier, dont un Signataire (les États-Unis) et trois partenaires opérationnels du MdE Requins (Sharks Advocates International, The Shark Trust et Project AWARE).
9. Le CWG a débattu du terme « prise accessoire » pour les besoins du MdE Requins, comme demandé dans les TOR du CWG (paragraphe 4b).

10. Dans le contexte du MdE Requins, plus précisément le préambule et les paragraphes 4.2 et 5 du Plan de conservation, le CWG a conclu que, pour le MdE Requins, la prise accessoire doit être définie ainsi :
« Requins qui interagissent avec les opérations de pêche, mais n'en sont pas la cible »
11. Conformément au paragraphe 4c des TOR, le CWG a débattu de l'étude et analyse des lacunes concernant les mesures d'atténuation de la prise accessoire employées par les organismes de gestion des pêches, préparée par Mme Sarah Fowler pour servir de document de référence lors du CWG1. Le document s'intitule [CMS/Sharks/MOS3/Inf.18](#).
12. Le CWG a convenu que Mme Fowler et M. Baker continueraient de travailler ensemble sur l'étude des mesures d'atténuation de la prise accessoire, en se servant de l'étude comme base de leur travail.
13. Le CWG était chargé de compiler les données biologiques pertinentes relatives aux espèces de l'Annexe 1, d'étudier et d'identifier les besoins prioritaires par espèce en matière de recherche et de conservation à l'échelle appropriée (TOR, paragraphe 4d). À cette fin, le CWG a utilisé la courte période de l'atelier de deux jours pour compiler les informations par espèce pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE Requins.
14. Le CWG1 a décidé que ces informations devraient être utilisées pour rédiger des fiches d'informations par espèce, en coopération avec l'UICN et d'autres experts entre les sessions, et que ces fiches devraient être présentées au CC2 et à la MOS3. En outre, il a été décidé que ces fiches d'information devraient contenir des recommandations sur les mesures prioritaires en matière de recherche et de conservation pour chaque espèce ou groupe taxonomique. Le Secrétariat a été chargé de rédiger des projets de fiche d'information et de les présenter au CC2 et à la MOS3.
15. Le CC et le CWG souhaitent remercier le Fonds mondial pour la nature (WWF) – Allemagne pour avoir soutenu cette réunion.
16. Le rapport du CWG1 est disponible dans le document [CMS/Sharks/MOS3/Inf.7](#).

2^e Réunion du Comité consultatif (CC2)

17. Le CC2 s'est tenu du 20 au 24 novembre 2017 à Bonaire, aux Pays-Bas.
18. La réunion était présidée par M. John Carlson (Président du CC, région d'Amérique du Nord) et M. James Ellis (Vice-président du CC, région de l'Europe).
19. Pendant les cinq jours, neuf experts du CC représentant les cinq régions du MdE, ainsi que deux autres experts du CWG (Mme Michelle Heupel en tant que Conseillère du Ministère australien de l'Environnement et M. Rui Coelho, biologiste-chercheur à l'Institut portugais pour l'océan et l'atmosphère) ont préparé d'importantes recommandations d'expert à l'intention des Signataires sur la mise en œuvre du MdE et de son Plan de conservation.

20. Par ailleurs, la réunion a attiré l'intérêt d'observateurs d'États signataires (Pays-Bas, Arabie Saoudite et Afrique du Sud), d'OIG (le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement – Convention de Carthage, le Centre d'activité régional pour le Protocole lié aux zones spécialement protégées et à la faune sauvage de la région des Caraïbes), d'ONG internationales (Société néerlandaise des élasmobranches (NEV), Pew Charitable Trust, Shark Advocates) et d'ONG locales travaillant activement dans la conservation des requins et des raies dans les Caraïbes (National Park Foundation Bonaire (STINAPA), Alliance pour la nature des Antilles néerlandaises).
21. Conformément au document [CMS/Sharks/Outcome 1.4](#), le CC2 a examiné cinq propositions d'inclusion d'espèces de requins et de raies, récemment ajoutées aux Annexes de la CMS lors de la 12^{ème} Conférence des Parties (COP12 de la CMS). Trois espèces, à savoir le requin de sable (*Carcharhinus obscurus*), la grande raie-guitare (*Rhynchobatus australiae*) et la guitare de mer commune (*Rhinobatos rhinobatos*), ont été recommandées pour inclusion à l'Annexe 1 du MdE. L'inclusion du requin bleu (*Prionace glauca*) et de l'ange de mer (*Squatina squatina*) n'a pas été recommandée car le CC a considéré que les critères pour l'inscription n'étaient pas réunis.
22. Par ailleurs, le comité a considéré que l'inscription d'autres espèces menacées, telles que le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin-marteau lisse (*Sphyrna zygaena*), le requin-marteau planeur (*Eusphyra blochii*) et deux espèces « semblables » à la grande raie guitare (*R. australiae*, *R. laevis* et *R. djiddensis*) devrait être envisagée par les Signataires afin de renforcer les actions de conservation internationales pour ces espèces.
23. À l'exception du requin-marteau planeur (*Eusphyra blochii*), les Signataires ont soumis des propositions pour ces espèces supplémentaires. Le CC les a ensuite étudiées en intersession après la date limite de soumission du 13 juillet 2018.
24. La recommandation du CC sur l'amendement de l'Annexe 1 et les critères d'inscription sont inclus dans le document [CMS/Sharks/MOS3/Doc.9.1](#).
25. Une discussion importante a eu lieu sur la manière dont le MdE devrait collaborer avec les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), ce qui constitue un élément clé du Plan de conservation, et qui est particulièrement important pour la conservation et la gestion des espèces pêchées à des fins commerciales, telles que le requin-taupe bleu.
26. Un projet de processus a été approuvé et des recommandations ont été émises sur les activités qui devraient menées par les Signataires et le Secrétariat dans le cadre des ORGP. Veuillez vous référer au document [CMS/Sharks/MOS3/Doc.11.1](#), qui inclut les recommandations du CC.
27. L'analyse de « L'efficacité des aires marines protégées dans la conservation des requins et raies migrateurs », préparée par le Président du CC et contenue dans le document [CMS/Sharks/MOS3/Inf.14](#), a constitué la base des discussions sur la mise en œuvre de l'activité 9.1 du Plan de conservation. Cette activité exige que les Signataires « désignent et gèrent des zones de conservation, réserves ou zones d'exclusion temporaire le long des couloirs de migration et dans les zones d'habitat

critique, y compris en haute mer en coopération avec les ORGP pertinentes et les Conventions et plans d'action concernant les mers régionales le cas échéant, ou prennent d'autres mesures afin d'éliminer les menaces pesant sur ces zones. »

28. Le consensus dans la salle était que l'aménagement du territoire et les aires marines protégées (AMP) ne doivent pas être considérés comme le seul outil ou l'outil le plus important dans la conservation et la gestion des requins et des raies et qu'ils devraient être combinés à d'autres approches. De manière générale, les participants à la réunion ont convenu que la nomination d'aires protégées pour les requins et raies migrateurs était tout à fait appropriée dans les zones critiques, où un nombre significatif d'animaux passent un temps considérable, en particulier pendant les phases de vie critiques. Les recommandations émises par le CC sur l'aménagement du territoire et la mise en œuvre de l'Activité 9.1 du Plan de conservation Plan sont présentées dans le document [CMS/Sharks/MOS3/Doc.14.1](#).
29. En outre, le CC2 a émis des suggestions sur la manière dont le MdE pourrait soutenir la mise en œuvre des Actions concertées en faveur des raies *Mobula* et du requin-baleine (*Rhincodon typus*), adoptées lors de la COP12 de la CMS et présentées dans le document [CMS/Sharks/MOS3/Doc.15.1](#).
30. L'Action concertée en faveur des anches de mer (*Squatina squatina*), également approuvée par la COP12 de la CMS, n'a pas été analysée par le CC et le CWG, car l'espèce n'avait pas été incluse à l'Annexe 1 au moment où le CC2 a eu lieu.
31. Sur la base des résultats d'un sondage sur les besoins en capacité des États signataires pour mettre en œuvre le MdE, le CC2 a suggéré des activités qui doivent faire partie intégrante d'un programme global de renforcement des capacités, incluses dans le document [CMS/Sharks/MOS3/Doc.13.1](#).
32. Le CC2 a encore modifié les projets de fiche d'information par espèce, rédigées par le Secrétariat, sur demande du CWG1, et a émis des recommandations sur les mesures de conservation prioritaires à soumettre aux Signataires lors de la MOS3. Ces recommandations sont incluses dans le document [CMS/Sharks/MOS3/Doc.10.1](#) et CMS/Sharks/MOS3/Inf.15a-k.
33. Le Comité consultatif a convenu de se réunir à nouveau à distance en octobre 2018 afin d'analyser les documents pour la 3^{ème} Réunion des Signataires (MOS3 Requins), qui se tiendra à Monaco du 3 au 7 décembre 2018.
34. Le CC remercie le gouvernement des Pays-Bas, le gouvernement local de Bonaire et STINAPA Bonaire pour avoir accueilli la réunion et apporté un financement significatif ayant permis la participation des membres du CC et du CWG, ainsi que du Secrétariat.
35. Le rapport du CC2 est contenu dans le document [CMS/Sharks/MOS3/Inf.6](#).

Engagement avec la CMS

36. Le CC était représenté par son président lors du 2^{ème} Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (SCScC2), qui s'est tenu du 10 au 13 juillet 2017, à Bonn, en Allemagne. L'objectif de la réunion était d'étudier les documents soumis lors de la COP12 de la CMS et d'émettre des avis d'expert aux Parties de la CMS sur les sujets scientifiques. Les participants à la SCScC2 ont notamment discuté des propositions visant à inclure de nouvelles espèces de requins et de raies aux Annexes de la Convention. Par ailleurs, des propositions d'Action concertée émises par les Parties pour le requin-baleine (*Rhincodon typus*), les raies Mobula et les anges de mer (*Squatina squatina*) ont été analysées. Le Comité de session a émis des recommandations positives pour toutes les espèces dont l'inscription aux Annexes de la CMS a été proposée. De même, il a approuvé les trois propositions d'Action concertée en faveur des espèces de requins et des raies.
37. Le CC était également représenté à la COP12 de la CMS, qui s'est tenue en octobre 2017, à Manille, aux Philippines. Comme indiqué dans les documents [CMS/Sharks/MOS3/Doc.9.1](#) et [15.1](#), toutes les propositions d'espèces et d'Action concertée ont été adoptées par les Parties. Toutefois, certaines Parties ont soulevé des inquiétudes quant à l'inscription du requin bleu (*Prionace glauca*), mais elles n'ont pas souhaité bloqué le consensus.
38. Trois Parties ont émis une réserve auprès du Secrétariat concernant l'inclusion de certaines espèces de requins et de raies après la COP12 de la CMS :
 - a) Australie :
 - Requin de sable (*Carcharhinus obscurus*) Annexe II ;
 - Requin bleu (*Prionace glauca*) Annexe II ;
 - Grande raie-guitare (*Rhynchobatus australiae*) Annexe II.
 - b) République tchèque :
 - Toutes les espèces ajoutées aux Annexes lors de la COP12 de la CMS.
 - c) Afrique du Sud :
 - Requin bleu (*Prionace glauca*) Annexe II.
39. Conformément à une décision du CC2, le président du CC a proposé par écrit au président du Conseil scientifique de la CMS d'étudier les futures propositions visant à inscrire des espèces de requins et de raies aux Annexes de la CMS et d'émettre des recommandations au Conseil. Le président a accueilli chaleureusement cette suggestion au nom du Conseil et a convenu que le Secrétariat devra transmettre toute proposition future au CC et l'inviter à émettre par écrit ses recommandations en amont du Comité de session, avant la COP. Cette tâche supplémentaire est enregistrée en tant qu'activité 11 dans le projet de Programme de travail (POW) 2019-2021 ([CMS/Sharks/MOS3/Doc.16.1](#)).

Organisation future du CWG et du CC

40. Bien que le CC ne se soit réuni qu'une fois au cours du triennat, le Comité en est venu à la conclusion que deux réunions seraient adéquates. En outre, il a été convenu que, dans l'idéal, le CWG devrait se réunir de manière conjointe avec le CC. Le bénéfice serait d'économiser les ressources et de renforcer la coopération entre le CWG et le CC. Il a été jugé utile d'inviter des experts sur la base de leur expertise selon les points de l'ordre du jour, débattus au cas par cas.
41. Le CC suggère d'organiser le CC3 en 2019 pour faire suite à une décision mise en œuvre par cette réunion. Le CC4 devrait se tenir en 2020 afin de préparer et finaliser les recommandations pour la MOS4. Par ailleurs, le CC suggère de travailler entre les sessions sur des tâches ponctuelles et d'analyser les documents soumis à la MOS4 par les Signataires et nécessitant une expertise scientifique.
42. Le Secrétariat continuera de jouer un rôle important de conseiller dans le travail du Comité, l'organisation des réunions et l'aide à la préparation des documents.

Tâches futures

43. En plus d'aider le Conseil scientifique de la CMS concernant les propositions d'inscription d'espèces aux Annexes de la CMS (voir projet de POW 2019-2021, activité 11), les participants à cette réunion discuteront d'un certain nombre de propositions d'activités et autres activités à poursuivre, qui nécessiteraient l'implication du CC.
44. Ces activités incluent :
 - a) Donner des conseils sur la mise en œuvre des mesures de conservation par espèce, ainsi que de conservation des habitats pour les espèces inscrites à l'Annexe 1, comme convenu dans le point 10.1 de l'ordre du jour « Mesures de conservation par espèce » et 10.2 « Conservation des habitats » (voir projet de POW 2019-2021, activité 1) ;
 - b) Donner des conseils et aider à la mise en œuvre des mesures de conservation, comme convenu dans le point 15.1 « Coopération avec la CMS sur la mise en œuvre de l'Action concertée en faveur des requins et des raies » (voir projet de POW 2019-2021, activité 2) ;
 - c) Étudier le Plan de conservation et les recommandations sur les mesures de conservation par espèce et présenter des versions mises à jour/révisées à la MOS4 (voir projet de POW 2019-2021, activité 3) ;
 - d) Élaborer des directives sur les stratégies d'atténuation de la prise accessoire et les méthodes de pêche sélective, en consultation avec le Groupe de travail de la CMS sur la prise accessoire (voir projet de POW 2019-2021, activité 8) ;

- e) Contribuer à la mise en place d'activités de renforcement des capacités, comme convenu dans le point 13 de l'ordre du jour, afin d'aider les Signataires dans la mise en œuvre du Plan de conservation (projet de POW 2019-2021, activité 10);
- f) Aider à la mise en œuvre du processus et des activités visant à collaborer avec les Organisations régionales de gestion des pêches, comme convenu dans le point 11 de l'ordre du jour (voir projet de POW, activité 13).

Action requise :

Il est demandé à la Réunion de :

- a) Prendre note du rapport du Comité consultatif et donner des orientations.